

## PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

CABINET

GRENOBLE, LE 30 MARS 2009

SERVICE INTERMINISTÉRIEL  
DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

AFFAIRE SUIVIE PAR : Guy SERREAU  
☎ : 04.76.60.34.40  
✉ : guy.serreau@isere.pref.gouv.fr

LE PREFET DE L'ISERE

à

Mesdames et Messieurs les Maires  
du département de l'Isère

*s/c de messieurs les sous préfets d'arrondissement*

**OBJET : sécurité civile : risques naturels et technologiques  
plans communaux de sauvegarde (PCS)**

PJ : copie de la lettre "préfet de l'Isère" aux maires, du 28 janvier 2008

- 2 documents "plans communaux de sauvegarde" *s'organiser pour être prêt* et *PCS-s'entraîner pour être prêt*.
- 2 plaquettes "le maire face aux risques naturels et technologiques" et "prévenir et gérer les risques naturels"

Je souhaite aujourd'hui, en complément de ma lettre du 28 janvier 2008 (*dont vous trouverez ci-joint copie, pour mémoire*) attirer votre attention sur la nécessité et l'intérêt pour toutes les communes iséroises d'établir un plan communal de sauvegarde.

Ces plans, communément dénommés (PCS) s'insèrent dans le dispositif "ORSEC" d'organisation de la réponse de sécurité civile : ils s'inscrivent dans la logique d'application de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004, laquelle renforce l'approche collective et partagée des missions de sécurité civile.

*La prévention des risques, l'information, l'alerte ainsi que la protection des personnes et des biens sont l'affaire de tous. Tel est l'esprit de la sécurité civile aujourd'hui.*

Je tiens à souligner le caractère indispensable de l'élaboration de tels plans, lesquels ne visent pas je le rappelle, à se substituer aux secours mais à permettre aux communes d'avoir, *dans une logique d'anticipation*, une organisation humaine et matérielle adaptée, pour gérer ou participer le plus efficacement possible à un événement de sécurité civile.

Le caractère indispensable du PCS dépasse, à mon sens, l'obligation réglementaire qui cible prioritairement les communes concernées par un plan particulier d'intervention (PPI) ou par un plan de prévention des risques naturels (PPRN).

Chaque commune doit s'assurer qu'une démarche visant à l'élaboration d'un PCS a bien été engagée.

A cet égard, je remercie d'ores et déjà mesdames et messieurs les maires qui m'ont transmis un exemplaire de leur plan communal de sauvegarde.

Je remercie tous les autres élus de bien vouloir me renseigner rapidement par retour de courrier sur l'aboutissement ou sur l'état d'avancement dudit PCS.

Cette démarche peut, au besoin, être valablement appréhendée à un niveau intercommunal.

Dès lors qu'un document a été élaboré, il convient de m'en adresser un exemplaire (*sous forme de CD*), accompagné de la décision d'approbation et du document d'information communal sur les risques majeurs - "DICRIM" dès que celui-ci est aussi établi.

L'information préventive est, en effet, une démarche permanente, obligatoire.

Le DICRIM, document informatif tourné vers la population, vise une bonne connaissance par tous des risques et des enjeux de sécurité civile locaux, à mieux connaître le cadre des actions de prévention, de protection et de sauvegarde mais aussi à développer et encourager les comportements adaptés en cas d'évènement.

Pour vous aider dans votre démarche, vous trouverez ci-joint 2 documents récemment édités par la Direction de la Sécurité Civile : "*PCS - s'organiser pour être prêt*" et "*PCS- s'entraîner pour être prêt*".

Le site Internet de la préfecture (<http://www.isere.pref.gouv.fr>) rubrique risques, DDRM et PCS héberge, par ailleurs, le mémento et le guide d'élaboration du plan communal de sauvegarde.

Vous trouverez aussi, joint à cette lettre, une plaquette informative "le maire face aux risques naturels et technologiques", laquelle traite des caractéristiques des risques, des moyens de prévention mais aussi de la réglementation et des responsabilités du maire.

Enfin, je tiens à porter à votre connaissance que je viens d'approuver par arrêté du 16 février 2009, la version actualisée du dossier départemental des risques majeurs, (DDRM), lequel précise pour chaque commune iséroise le ou les risques majeurs auxquels les habitants peuvent être confrontés.

J'ai demandé au directeur départemental de l'équipement de vous faire parvenir ce document important, qui participe à l'information des collectivités et des citoyens.

*Le DDRM est d'ores et déjà consultable sur le site Internet de la préfecture, rubrique risque - DDRM et PCS.*

Le Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (*Bureau des risques naturels et courants*) reste à votre disposition pour répondre à toute question relative à ce sujet.

Je remercie encore chacune et chacun d'entre vous pour sa contribution aux missions et au développement de l'esprit de sécurité civile.

LE PREFET

Albert DUPUY